

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-576-1423 du 22/10/2012

BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL ET EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2013 - CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Destinataires : Lycées généraux, technologiques et professionnels publics et privés

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02 - M. MAREY - Tel : 04 42 91 71 97 - Fax : 04 42 38 73 45 - Mme NAVARRO - Tel : 04 91 99 68 00

Références :

- . Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 article 3 - JO du 26 mai 2006
- . Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 - BOEN n° 3 du 19 janvier 2006 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- . Code de l'éducation articles D 334-6, D 334-8, D 334-13, D 334-14 (baccalauréat général) – D 336-6, D 336-8, D 336-13, D 336-14 (baccalauréat technologique) – D 337-83 (baccalauréat professionnel)
- . Arrêtés du 22 juillet 2011 relatifs aux épreuves des baccalauréats général et technologique et modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen
- . Arrêté du 15 février 2012 BOEN n°12 du 22 mars 2012 relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante
- . Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 - BOEN n° 2 du 12 janvier 2012 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap
- . Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 - BOEN n° 47 du 19 décembre 2002 relative à la dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques du baccalauréat scientifique pour les candidats handicapés moteurs ou visuels
- . Note de service n°2011-149 du 3 octobre 2011 – BOEN spécial n° 7 du 06 octobre 2011 et note de service n° 2010-267 du 23 décembre 2010 – BOEN n°5 du 03 février 2011 relatives à l'épreuve obligatoire d'histoire géographie du baccalauréat général
- . Note de service n° 2011-145 du 3 octobre 2011 - BOEN spécial n° 7 du 06 octobre 2011 relative à l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre
- . Notes de service n° 2008-063 du 13 mai 2008 - BOEN n° 21 du 22 mai 2008 et n° 2007-192 du 13 décembre 2007 - BOEN n° 46 du 20 décembre 2007 relatives à l'épreuve d'histoire géographie séries ST2S et STG

Les dispositions réglementaires relatives aux possibilités d'aménagement des conditions d'examen en faveur des candidats qui présentent un handicap afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats ont été précisées par la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Les possibilités d'aménagements portent sur :

- les conditions de passation des épreuves de nature à permettre aux candidats de bénéficier des conditions matérielles ou du recours à des aides techniques ou humaines appropriées à leur situation ;
- des adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves ;
- la conservation des notes pour les candidats qui ont été ajournés ;
- l'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions consécutives ;
- une majoration du temps imparti à une ou plusieurs épreuves de l'examen.

Les aménagements concernent les épreuves ou parties des épreuves quels que soient le mode d'acquisition du diplôme et le mode d'évaluation : ponctuel – contrôle en cours de formation – contrôle en cours d'année.

1 - Public concerné

Sont concernés les candidats qui présentent un handicap. Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. (article L 114 du code de l'action sociale et des familles). Le cas des candidats concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap sera pris en compte en fonction des règles d'organisation de l'examen.

2 - Démarches et procédures

Il appartient aux chefs d'établissements de veiller à ce que tous les élèves concernés soient informés, dès le début de l'année, des procédures et démarches leur permettant de déposer une demande d'aménagements. La note d'information relative à la procédure et à la constitution du dossier, jointe en annexe, leur sera remise.

Les candidats scolaires formulent leur demande à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au moyen du formulaire joint en annexe.

La demande est accompagnée d'informations médicales, sous pli cacheté, ainsi que d'éléments pédagogiques qui permettent d'évaluer la situation du candidat et de prendre connaissance des aménagements permanents mis en place (annexe n° 10).

Ces demandes, revêtues de l'avis du médecin de l'éducation nationale, sont transmises par les chefs d'établissement à la DIEC 2-02, ou à la DIEC 2-03 ou pour le niveau V au bureau des examens de la D.A.S.E.N. des Bouches du Rhône qui les achemine ensuite vers l'autorité médicale compétente.

Les candidats dont le handicap est connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions à l'examen, doivent déposer leur demande **au moment de l'inscription**.

Les autres candidats doivent adresser leur demande **au plus tard deux mois avant la date de la première épreuve**.

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par le médecin désigné par la CDAPH le recteur décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat ou à sa famille.

Important

Les candidats à l'examen des baccalauréats général et technologique qui présentent un handicap durable formulent leur demande d'aménagements pour la session d'examen (épreuves anticipées et épreuves terminales)

Les élèves de vos établissements qui ont bénéficié en juin 2012, au titre des épreuves anticipées ou au titre des épreuves terminales, en raison d'un handicap durable, d'aménagements des conditions d'examen ne sont donc pas tenus de recommencer la procédure pour les épreuves terminales si aucune modification n'intervient dans leurs demandes.

A cet effet, une liste des élèves présentant un handicap avec mention des mesures obtenues en juin 2012, sera adressée à chaque établissement.

Les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel qui présentent un handicap durable et pour lesquels les épreuves d'une même session se déroulent sur plus d'une année scolaire sont invités à établir une demande unique pour l'ensemble des épreuves de la session dès la première année de formation. En cas de nécessité cette demande pourra être réexaminée les années suivantes.

3 - Dispositions particulières

3-1 bénéfice de notes pour les candidats scolaires ajournés (annexes n° 1 à 4)

Le candidat au baccalauréat général ou technologique peut être autorisé à conserver **toute note** même inférieure à la moyenne obtenue aux épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives **du premier groupe** d'épreuves de la dernière session à laquelle il s'est présenté.

Le candidat doublant de terminale a de plein droit le choix de conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que le candidat handicapé qui recommence une classe de terminale dépose une demande de conservation de notes pour ces épreuves.

Le candidat à un examen professionnel peut être autorisé à conserver **toute note** même inférieure à la moyenne obtenue aux unités constitutives du diplôme.

Ce principe de conservation de toute note déjà acquise dans la réglementation des examens professionnels pour les catégories de candidats inscrits à l'examen sous la forme progressive est donc étendu aux candidats de la formation initiale (scolaire – apprenti) qui présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale.

Le bénéfice de la conservation des notes s'applique sur **cinq sessions consécutives** de réinscription à l'examen.

3-2 l'étalement sur plusieurs sessions (annexes n° 5 à 8)

Le candidat peut être autorisé à étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves. Pour les baccalauréats (BCG - BTN - BCP) et le niveau V (BEP – CAP) le candidat peut être autorisé à étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et la session de remplacement.

Dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions le jury délibère pour les seules épreuves effectivement présentées. La mention « sans décision finale » est portée sur le relevé de notes du candidat.

Le candidat au baccalauréat général ou technologique qui a été autorisé à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves est également autorisé à étaler le passage des épreuves du second groupe dans les conditions suivantes :

par exemple un candidat de la série ES a choisi d'étaler sur les sessions 2013 et 2014 le passage des épreuves. A la session 2013 il s'inscrit aux épreuves de mathématiques, histoire géographie, philosophie, LV1. En juin 2013 après avoir pris connaissance des notes validées par le jury pour ces quatre épreuves, il a la possibilité de se présenter à une ou deux épreuves orales de contrôle qu'il choisit parmi les quatre épreuves qu'il a subies.

En juin 2014 il se présente à toutes les autres épreuves du premier groupe de la série.

Selon la décision finale prise par le jury plusieurs situations peuvent se présenter :

1) le candidat est admis. Dans ce cas les notes obtenues aux épreuves orales de contrôle qu'il a présentées à la session 2013 ne sont évidemment pas prises en compte.

2) le candidat est refusé. Dans ce cas également les notes obtenues aux épreuves de contrôle présentées à la session 2013 ne sont pas prises en compte.

3) le candidat est autorisé à se présenter aux épreuves orales de contrôle. Il fait alors le choix définitif des épreuves du second groupe. Si son choix porte sur les disciplines pour lesquelles il a subi par

anticipation les épreuves de contrôle en juin 2013, les résultats qu'il a obtenus sont immédiatement pris en compte par le jury. Si son choix porte sur une ou deux épreuves parmi celles qu'il a présentées à la session 2014, il renonce définitivement aux résultats des épreuves de contrôle subies par anticipation en juin 2013.

Le candidat n'est pas autorisé à choisir deux fois une épreuve de contrôle dans la même discipline.

Les candidats aux épreuves anticipées du baccalauréat qui recommencent une classe de première et qui sont autorisés à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves de l'examen peuvent conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées qu'ils ont présentées l'année précédente. Les notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale de français sont indissociables

Attention : dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions, le candidat n'est pas autorisé à représenter les épreuves déjà subies quel que soit le résultat obtenu à ces épreuves.

3-3 adaptation dans l'organisation des épreuves du baccalauréat

3-3.1 épreuve écrite d'histoire géographique : la note de service n° 2011-149 du 3 octobre 2011 BOEN spécial n° 7 du 06 octobre 2011 (séries ES et L) et la note de service n° 2010-267 du 23 décembre 2010 BOEN n° 5 du 3 février 2011 (série S) permettent aux candidats handicapés moteurs ou sensoriels de substituer, pour les exercices de la seconde partie de l'épreuve, une composition d'une page environ au croquis ou au schéma d'organisation spatiale d'un territoire.

3-3.2 épreuves de langues vivantes

Les candidats à l'examen du baccalauréat général de la série littéraire présentant une déficience du langage, une déficience de la parole, une déficience auditive peuvent bénéficier d'une adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère (annexes 1 et 2 de l'arrêté du 15 février 2012)

Les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant une déficience du langage, une déficience de la parole, une déficience auditive peuvent bénéficier d'une adaptation de l'épreuve obligatoire de LV1 et le cas échéant de l'épreuve obligatoire de LV2 (annexes 3 et 4 de l'arrêté du 15 février 2012)

3-3.3 éducation physique et sportive

Un candidat dont le handicap, reconnu par l'autorité médicale scolaire, autorise une pratique adaptée de certaines activités est évalué soit sur deux épreuves adaptées en CCF, soit sur une épreuve adaptée, s'il relève d'un examen ponctuel terminal.

3-3.4 épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre série S

Les élèves présentant un handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluations adaptées à leur handicap et déterminées en fonction de la liste annuelle des 25 situations d'évaluation. Les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas on veillera à ce que le sujet permette que les compétences expérimentales puissent être évaluées sans toutefois les dénaturer.

3-4 dispense d'épreuves ou de partie d'épreuve

3-4.1 épreuve de langues vivantes

Les candidats handicapés auditifs ceux présentant une déficience du langage une déficience de la parole ou une déficience de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés :

- soit de la partie orale de la LV1 (BCG/BTN)
- soit de la partie écrite de la LV1 (BCG/BTN)
- soit de la partie orale de la LV2 (BCG/BTN)
- soit de la partie écrite de la LV2 (BCG/BTN)
- soit de la totalité de l'épreuve de LV2 (BCG/BTN/BCP)

Les candidats handicapés visuels candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique peuvent être dispensés de la partie écrite des épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 lorsque la langue est le chinois ou le japonais.

3-4.2 épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre série S

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent, lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques, être dispensés de l'épreuve.

3-4.3 éducation physique et sportive

Seuls les candidats dont le handicap ne permet pas une pratique adaptée du sport au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 peuvent obtenir, après avis du médecin de l'éducation nationale, une dispense d'épreuve.

3-4.4 épreuve d'histoire géographie séries STG et ST2S

Les candidats handicapés visuels ou handicapés moteurs sont dispensés, à leur demande, de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. La note attribuée est établie à partir de l'appréciation des réponses apportées aux autres questions de cette partie de l'épreuve.

4 - Calendrier :

Mi-novembre

Envoi dans les établissements par la DIEC, du modèle du formulaire relatif aux aménagements d'épreuves ou aux dispenses d'épreuves en plusieurs exemplaires.

Transmission à la DIEC des demandes de bénéfice de notes ou et d'étalement des épreuves sur plusieurs sessions.

Au plus tard le 14 décembre 2012

Les établissements adressent, en 2 exemplaires, les dossiers d'aménagements d'épreuves de tous les candidats dont le handicap est connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions

Début janvier 2013

Transmission aux établissements de la liste des candidats aux baccalauréats général et technologique qui ont bénéficié d'aménagements des conditions d'examen en juin 2012.

Au plus tard 2 mois avant le début des épreuves

Seuls les candidats dont le handicap n'est pas connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions sont autorisés à déposer leur demande dans un délai de 2 mois avant le début de la première épreuve de l'examen.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE N° 1

DIEC 2.02
Affaire suivie par Mme EXPOSITO
Téléphone : 04.42.91.71.88
Affaire suivie par Mme SCHELOUCH
Téléphone : 04.42.91.71.89
Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Téléphone : 04.42.91.71.91
Affaire suivie par Mme MISTRE
Téléphone : 04.42.91.71.90
Télécopie : 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2013

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat au baccalauréat général de la série, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Epreuves	Notes	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le Signature du candidat

Remarque : les candidats doublant de terminale ont le choix de conserver de plein droit les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que les candidats handicapés qui redoublent en fassent la demande.

Avis du médecin scolaire :

Avis du chef d'établissement.....

A..... le Signature du chef d'établissement

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 16 novembre 2012

ANNEXE N°2

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme DUFORT

Téléphone : 04.42.91.71.94

Affaire suivie par Mme TACCOEN

Téléphone : 04.42.91.71.93

Affaire suivie par Mme KNIPPER

Téléphone : 04.42.91.71.79

Télécopie : 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2013

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat au baccalauréat
technologique de la série, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Epreuves	Notes	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le Signature du candidat

Remarque : les candidats doublant de terminale ont le choix de conserver de plein droit les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que les candidats handicapés qui redoublent en fassent la demande.

Avis du médecin scolaire :

Avis du chef d'établissement.....

A..... le Signature du chef d'établissement

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 16 novembre 2012

ANNEXE N° 3

DIEC 2.02
Affaire suivie par Mme SIMON
Téléphone : 04.42.91.71.96
Affaire suivie par Mme LUBRANO
Téléphone : 04.42.91.71.95
Affaire suivie par Mme ROSATI
Téléphone : 04.42.91.72.15
Télécopie : 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL – SESSION 2013

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat au baccalauréat professionnel
de la spécialité, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Unités	Note	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le Signature du candidat

Avis du médecin scolaire :

Avis du chef d'établissement.....

A..... le Signature du chef d'établissement

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 16 novembre 2012

DIEC 2.03

GESTIONNAIRES DE BTS ET BP :

Affaire suivie par M. MARTY
☎ 04.42.91.72.00
Affaire suivie par Mme LECOMTE
☎ 04.42.91.72.01
Affaire suivie par Mme JEAN
☎ 04.42.91.72.02
Affaire suivie par Mme ROUX
☎ 04.42.91.72.03
Affaire suivie par M. PIZARD
☎ 04.42.91.72.04
Affaire suivie par Mme DUFORT
☎ 04.42.91.75.80

EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2013

GESTION DES HANDICAPES :

Affaire suivie par Mme ANSELMO
☎ 04.42.91.71.98 - ☎ Fax : 04.42.38.73.45

GESTIONNAIRES DE BTS ET EXAMENS COMPTABLES :

Affaire suivie par Mme GASET
☎ 04.42.91.72.05
Affaire suivie par Mme ROLLAND
☎ 04.42.91.72.06

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

- Brevet de technicien supérieur Spécialité :
- Brevet de technicien Spécialité :
- Brevet professionnel Spécialité :
- Diplômes Comptables DCG DSCG Autres examens

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat aux examens techniques et professionnels – spécialité :, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Epreuves	Notes	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : le candidat doit impérativement joindre à cette demande, la photocopie de son dernier relevé de notes de son examen.

A le Signature du candidat

Avis du médecin scolaire :

Avis du chef d'établissement.....

A..... le Signature du chef d'établissement

ANNEXE N° 5

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme EXPOSITO

Téléphone : 04.42.91.71.88

Affaire suivie par Mme SCHELOUCH

Téléphone : 04.42.91.71.89

Affaire suivie par Mme IMMORDINO

Téléphone : 04.42.91.71.91

Affaire suivie par Mme MISTRE

Téléphone : 04.42.91.71.90

Télécopie : 04.42.91.75.02

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
DU BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2013**

Nom - Prénom du candidat :

Série :Etablissement

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat général

Liste des épreuves choisies session juin 2013

-
-
-
-

Précisez, éventuellement, les épreuves que vous souhaitez présenter à la session de septembre 2013

-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

L'étalement des épreuves concerne également les épreuves anticipées. L'épreuve écrite et l'épreuve orale de français sont indissociables.

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 16 novembre 2012

ANNEXE N° 6

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme DUFORT

Téléphone : 04.42.91.71.94

Affaire suivie par Mme TACCOEN

Téléphone : 04.42.91.71.93

Affaire suivie par Mme KNIPPER

Téléphone : 04.42.91.71.79

Télécopie : 04.42.91.75.02

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2013**

Nom - Prénom du candidat :

Série :Etablissement

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat technologique

Liste des épreuves choisies session juin 2013

-
-
-
-

Précisez, éventuellement, les épreuves que vous souhaitez présenter à la session de septembre 2013

-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

L'étalement des épreuves concerne également les épreuves anticipées. L'épreuve écrite et l'épreuve orale de français sont indissociables.

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 16 novembre 2012

ANNEXE N° 7

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme SIMON

Téléphone : 04.42.91.71.96

Affaire suivie par Mme LUBRANO

Téléphone : 04.42.91.71.95

Affaire suivie par Mme ROSATI

Téléphone : 04.42.91.72.15

Télécopie : 04.42.91.75.02

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL – SESSION 2013**

Nom - Prénom du candidat :

Série :Etablissement

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat professionnel

Liste des unités choisies session juin 2013

-
-
-
-

Précisez les épreuves que vous souhaitez, éventuellement, présenter à la session de septembre 2013

-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 16 novembre 2012

DIEC 2.03

EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2013

GESTIONNAIRES DE BTS ET BP :

Affaire suivie par M. MARTY
☎ 04.42.91.72.00
Affaire suivie par Mme LECOMTE
☎ 04.42.91.72.01
Affaire suivie par Mme JEAN
☎ 04.42.91.72.02
Affaire suivie par Mme ROUX
☎ 04.42.91.72.03
Affaire suivie par M. PIZARD
☎ 04.42.91.72.04
Affaire suivie par Mme DUFORT
☎ 04.42.91.75.80

GESTION DES HANDICAPES :

Affaire suivie par Mme ANSELMO
☎ 04.42.91.71.98 - ☎ Fax : 04.42.38.73.45

GESTIONNAIRES DE BTS ET EXAMENS COMPTABLES :

Affaire suivie par Mme GASET
☎ 04.42.91.72.05
Affaire suivie par Mme ROLLAND
☎ 04.42.91.72.06

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
DES EXAMENS PROFESSIONNELS**

- Brevet de technicien supérieur Spécialité :
- Brevet de technicien Spécialité :
- Brevet professionnel Spécialité :
- Diplômes Comptables DCG DSCG Autres examens

Nom - Prénom du candidat :

Spécialité : Etablissement

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'examen professionnel.....

Liste des épreuves choisies session juin 2013

-
-
-
-
-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme SIMON

Téléphone : 04.42.91.71.96

Affaire suivie par Mme LUBRANO

Téléphone : 04.42.91.71.95

Affaire suivie par Mme ROSATI

Téléphone : 04.42.91.72.15

Télécopie : 04.42.91.75.02

**FICHE D'ÉVALUATION LV1 ET LV2 CANDIDATS PRESENTANT UNE DEFICIENCE
AUDITIVE, UNE DEFICIENCE DU LANGAGE, UNE DEFICIENCE DE LA PAROLE**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Session :

Académie :

Langue vivante :

Nom de l'élève/du candidat :

Etablissement :

Ville :

Pour **chacune des deux colonnes**, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de compréhension ou de production) à 10.

A – Comprendre un document écrit		B – S'exprimer (en continu) à l'écrit	
Degré 1		Degré 1	
Comprend des mots, des signes ou des éléments isolés.	1 ou 2 pts	Produit un texte très court (dont le nombre total de mots est nettement inférieur à 80). S'exprime dans une langue partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts
Degré 2		Degré 2	
Comprend partiellement les informations principales.	3 ou 4 pts	Produit un texte simple et bref à partir du document. S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3 ou 4 pts
Degré 3		Degré 3	
Comprend les éléments significatifs ainsi que les liens entre les informations.	5 ou 6 ou 7 pts	Produit un texte pertinent par rapport à la dimension culturelle ou professionnelle du document. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la grammaire et utilise un vocabulaire approprié.	5 ou 6 ou 7 pts
Degré 4		Degré 4	
Comprend le détail des informations et peut les synthétiser. Identifie et comprend le point de vue de l'auteur.	8 ou 9 ou 10 pts	Produit un texte nuancé, informé, et exprime un point de vue pertinent. S'exprime dans une langue correcte.	8 ou 9 ou 10 pts
Note A, sur 10 Comprendre un document écrit.	/10	Note B, sur 10 S'exprimer (en continu) à l'écrit.	/10

Appréciation :

Note finale /20 :

INFORMATIONS PEDAGOGIQUES Document à joindre au dossier d'aménagements des conditions de l'examen
--

IDENTITE DU CANDIDAT

Nom : Prénom : Date de naissance :

 scolarisé dans un établissement scolarisé au CNED

Etablissement fréquenté :

Examen préparé : Série, spécialité :

Date des premières épreuves Nature des épreuves : orales écrites pratiques

Pour les candidats scolarisés, le chef d'établissement, en lien avec le professeur principal et/ou le(s) professeurs concerné(s), atteste les difficultés rencontrées et les mesures particulières mises en œuvre durant l'année scolaire.

DIFFICULTES RENCONTREESCoter de **0** = pas de difficulté à **4** = difficultés majeures En expression orale En lecture de textes ou d'énoncés En lecture d'images, cartes, figures En compréhension du texte lu En logique, raisonnement En langue vivante Pour finir les contrôles dans les délais impartis Pour fournir un travail écrit

(Fatigabilité, écriture peu ou pas lisible, difficultés en production ou en copie)

 Pour orthographier même les mots courants

(Erreurs, écriture phonétique)

 Autres. Précisez.....**MESURES MISES EN PLACE** : Dans le cadre d'un PAI Dans le cadre d'un PPS Autre cadre Aménagement du temps

Préciser

 Mode d'évaluation

Préciser

 Aide à la prise de notes : secrétaire lisant les consignes, écrivant sous la dictée de l'élève

Préciser

 Utilisation d'un ordinateur en classe (préciser éventuellement le(s) logiciel(s) habituellement utilisé(s)) Photocopies des cours Oralisation des consignes, devoirs écrits transformés en interrogation orale Autres. Préciser**AUTRES AIDES** Aide humaine (préciser les activités incombant à l'AVS) Matériel adapté Services de soins. Préciser Autres. Préciser

Fait àle

Signature du chef d'établissement

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX EPREUVES DES BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

EPREUVES TYPES DE HANDICAP	LANGUES VIVANTES LITTERATURE ETRANGERE EN LANGUE ETRANGERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	EPS
AUDITIF	<p>Dispense de la LV2 BCG/BTN/BCP Dispense de la partie orale de la LV1 et ou de la LV2 (BCG/BTN) Dispense de la partie écrite de la LV1 et ou de la LV2 (BCG/BTN) Adaptation de l'épreuve de LV1 et le cas échéant de l'épreuve de LV2 (BCP) Adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère (BCG série L) Articles D 351-27 du Code de l'Education Arrêté du 15/02/2012 - BO n° 12 du 22/03/2012</p>			
VISUEL	<p>Dispense de la partie écrite des épreuves de LV1 et LV2 lorsque la langue est le chinois ou le japonais (BCG/BTN) Arrêté du 15/02/2012 - BO n° 12 du 22/03/2012</p>	<p>séries STG et ST2S Dispense de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve note de service n° 2007-192 du 13/12/2007 BO n° 46 du 20/12/2007 et note de service n° 2008-063 du 13/05/2008 BO n° 21 du 22/05/2008</p>		
MOTEUR		<p>séries générales Pour les exercices de la 2^{ème} partie de l'épreuve substitution d'une composition d'une page au croquis de géographie Note de service n° 2011-149 du 03/10/2011 BO spécial n° 7 du 06/10/2011 et n° 2010-267 du 23/12/2010 BO n° 5 du 03/02/2011</p>	<p>Dispense ou aménagement de l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales série S Notes de service n° 2011-145 et n° 2011-154 du 03/10/2011 BO spécial n° 7 du 06/10/2011 et note de service n° 2002-278 du 12/12/2002 BO n° 47 du 19/12/2002 modifiée par la note de service n° 2011-146 du 03/10/2011</p>	<p>Epreuves aménagées ou dispense d'épreuve - Arrêté du 21/12/2011 BO n° 7 du 16/02/2012 - circulaire n° 94-137 du 30/03/1994 BO n° 15 du 14/04/1994 - circulaire n° 2012-093 du 08/06/2012 BO spécial n° 5 du 19/07/2012 - Arrêté du 15/07/2009 BO n° 31 du 27/08/2009 - Note de service n° 2009-141 BO n° 42 du 12/11/2009</p>
DEFICIENCE DU LANGAGE (ECRIT ORAL) DEFICIENCE DE LA PAROLE DEFICIENCE DE L'AUTOMA- TISATION DU LANGAGE ECRIT	<p>Dispense de la LV2 BCG/BTN/BCP Dispense de la partie orale de la LV1 et ou de la LV2 (BCG/BTN) Dispense de la partie écrite de la LV1 et ou de la LV2 (BCG/BTN) Adaptation de l'épreuve de LV1 et le cas échéant de l'épreuve de LV2 (BCP) Adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère (BCG série L) Articles D 351-27 du Code de l'Education Arrêté du 15/02/2012 - BO n° 12 du 22/03/2012</p>			

NOTE D'INFORMATION
A DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES CONCERNANT
LES AMENAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMEN POUR UN CANDIDAT PRESENTANT UN HANDICAP

Les candidats aux examens de l'enseignement scolaire présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves.

L'avis du médecin désigné par la CDAPH sera transmis à l'autorité administrative (Recteur ou Directeur des services académiques) en charge de l'organisation de l'examen, ainsi qu'au candidat et/ou sa famille.

La décision sera prise par cette autorité administrative qui la notifiera au candidat et/ou à la famille, ainsi qu'au centre organisateur de l'examen.

Afin que ces démarches puissent se dérouler de la manière la plus efficace possible, **il est nécessaire d'établir la demande et de faire suivre le dossier le plus rapidement possible, de préférence en début d'année scolaire**, certains aménagements pouvant concerner les évaluations réalisées en cours de formation.

Cette demande doit être effectuée auprès d'un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), **du département dans lequel le candidat est scolarisé, sous pli cacheté**. Elle est remise au chef d'établissement.

Le dossier de demande doit comporter :

- un formulaire de demande d'aménagements d'épreuves, rempli par le candidat et/ou sa famille (**en double exemplaire**)
- les informations pédagogiques, renseignées et visées par le chef d'établissement (annexe n°10)
- certificat médical (sous pli cacheté) précisant :
 - le diagnostic
 - la gêne fonctionnelle
 - les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves
 - la prise en charge en cours

Pour les troubles spécifiques des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...), joindre :

- l'original ou la photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés.
- un bilan orthophonique chiffré et argumenté de moins de deux ans (antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuve d'orthographe : résultats en ET ou en pourcentage)

et éventuellement

- un bilan orthoptique,
- un bilan fait au centre de référence du langage
- un bilan psychométrique chiffré (QI)
- un bilan neuropsychologique

LA MISE EN PLACE D'ADAPTATIONS AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE NE PREJUGE PAS DE L'ATTRIBUTION D'AMENAGEMENTS POUR LES EPREUVES DE L'EXAMEN

CANDIDATS HANDICAPES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 publié au BOEN n° 3 du 19 janvier 2006

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

- Epreuves anticipées
Baccalauréat général
Baccalauréat technologique
Baccalauréat professionnel
Brevet de technicien supérieur
Brevet de technicien
Brevet professionnel
Diplômes Comptables
CAP
BEP
DCG
DSCG
Série
Série et Spécialité
Spécialité

N O M : Prénoms : né(e) le

Adresse personnelle :

N° de téléphone

Etablissement scolaire :

Uniquement pour les candidats scolarisés

Un PPS a-t-il été mis en place OUI NON

Un PAI a-t-il été mis en place OUI NON

L'élève a-t-il déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves OUI NON

Si oui précisez l'année l'examen (joindre éventuellement la photocopie de la décision)

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT ET LE MEDECIN SCOLAIRE

Le candidat bénéficie-t-il en cours d'année d'aménagements spéciaux OUI NON

joindre l'annexe n° 10 relative aux informations pédagogiques

Avis quant aux mesures sollicitées par le candidat : FAVORABLE DEFAVORABLE

MOTIF :

A le

Signatures du chef d'établissement et du médecin scolaire

A REMPLIR PAR LE MEDECIN DESIGNE PAR LA C.D.A.P.H.

Je soussigné, Nom :

Prénom

médecin désigné par la C.D.A.P.H., certifie que le candidat susnommé, doit bénéficier des mesures suivantes :

A.....

le.....

cachet et signature

En cas d'avis défavorable motivation indispensable :

A REMPLIR PAR LA MISSION D'AIDE A LA SCOLARISATION

A.....,

le.....

Désignation du secrétaire (identité, coordonnées)

.....

Désignation du spécialiste (identité, coordonnées)

.....

I N S T R U C T I O N S

. Pour les candidats scolarisés : le dossier complet est transmis par l'établissement sous bordereaux à :

DIEC 2.02 pour les baccalauréats

DIEC 2.03 pour les examens techniques et professionnels

Bureau des examens de la DASEN des Bouches du Rhône pour les BEP CAP

. Pour les candidats individuels : le dossier complet est transmis au rectorat

DIEC 2.02 pour les baccalauréats

DIEC 2.03 pour les examens techniques et professionnels

Place Lucien Paye

13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

et à la DASEN des Bouches du Rhône pour les BEP/CAP

28 boulevard Charles Nedelec

13231 MARSEILLE CEDEX1

Les dossiers doivent être transmis au rectorat ou à la DASEN (13) au plus tard le 14 décembre 2012.

TYPES DE HANDICAP A REMPLIR PAR LE CANDIDAT (le cas échéant par son représentant légal)

- VISUEL Amblyope léger Amblyope profond Aveugle
 AUDITIF DEFICIENCE DU LANGAGE DEFICIENCE DE LA PAROLE MOTEUR AUTRE

MESURES POSSIBLES	MESURES SOUHAITEES			MESURES RETENUES PAR LE MEDECIN DESIGNÉ PAR LA C.D.A.P.H.
	Epreuves écrites	Epreuves pratiques	Epreuves orales	
A - ORGANISATION DU TEMPS Temps de composition majoré Période de repos <input type="checkbox"/> pendant l'épreuve pour soin, contrôle biologique etc <input type="checkbox"/> possibilité de se lever, aller aux toilettes, marcher (le temps de pause n'est pas comptabilisé dans la durée globale de l'épreuve)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
B – ACCES AUX LOCAUX ET INSTALLATION MATERIELLE Accessibilité des locaux : Mobilier adapté (plan de travail incliné) Conditions particulières d'éclairage Sanitaires aménagés Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
C – AIDES TECHNIQUES Utilisation d'un ordinateur Utilisation d'un correcteur d'orthographe Utilisation de logiciels habituels (précisez lesquels)..... Adaptation des documents (police, contraste....précisez..... Transcription des sujets en braille : <input type="checkbox"/> braille intégral <input type="checkbox"/> braille abrégé Agrandissement des sujets : <input type="checkbox"/> gros caractères A3 - 141 % Utilisation d'un matériel d'écriture en braille		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
D – AIDE HUMAINE Assistance d'une secrétaire (AVS) préciser les activités incombant à l'AVS Assistance d'un spécialiste : <input type="checkbox"/> interface en L.S.F. <input type="checkbox"/> interface en langage parlé complété (LPC) <input type="checkbox"/> en lecture labiale :		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
E – ADAPTATION OU DISPENSE D'ÉPREUVE EXCLUSIVEMENT POUR LES BACCALAUREATS HANDICAP AUDITIF DEFICIENCE DU LANGAGE (ECRIT, ORAL) DEFICIENCE DE LA PAROLE - Adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère : BCG série L (arrêté du 15 février 2012 – BO n° 12 du 22 mars 1012) - Dispense de la partie orale de la LV1 BCG/BTN - Dispense de la partie orale de la LV2 BCG/BTN - Dispense de la partie écrite de la LV1 BCG/BTN - Dispense de la partie écrite de la LV2 BCG/BTN - Dispense de l'épreuve de LV2 BCG/BTN/BCP (arrêté du 15 février 2012 – BO n° 12 du 22 mars 2012) HANDICAP VISUEL - Dispense de la partie écrite des épreuves de LV1 et de LV2 lorsque la langue est le chinois ou le japonais BCG/BTN (arrêté du 15 février 2012 - BO n° 12 du 22 mars 2012) HANDICAPS MOTEUR ET SENSORIEL - Adaptation de l'épreuve écrite d'histoire géographie BCG (note de service n° 2011-149 du 3 octobre 2011 - BO spécial n° 7 du 6 octobre 2011 séries ES-L et note de service n° 2010-267 du 23 décembre 2010 BO n° 5 du 3 février 2011 série S) - Dispense de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve d'histoire géographie (séries STG et ST2S) (note de service n° 2008-063 du 13 mai 2008 – BO n° 21 du 22 mai 2008 et note de service n° 2007-192 du 13 décembre 2007 – BO n° 46 du 20 décembre 2007)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
EPREUVE PRATIQUE D'ÉVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES EN PHYSIQUE CHIMIE ET EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE BCG SERIE S (notes de services n° 2011-145 et n° 2011-154 du 3/10/2011 – BO spécial n° 7 du 6 octobre 2011) - Adaptation de l'épreuve - Dispense de l'épreuve		- <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON